DES

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 24/11/2023 Reçu en préfecture le 24/11/2023 Publié le

ID: 013-211300157-20231120-23

DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE **BOUC BEL AIR**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre

Code Postal 13 320

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°23.05.20

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 14 novembre

27 Présents 4 Pouvoirs Absents Excusés 2

MEMBRES PRESENTS: Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS: Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Jean-François CAIRE à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI.

ABSENTS EXCUSÉS: Pierre MARROC, Patricia COTTI.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

OBJET:

« MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AP/CP »

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

C.M du 20/11/2023 Délibération n°23,05.20 Les crédits de paiement (CP) constitue Reçu en préfecture le 24/11/2023 pouvant être mandatées durant l'é

Publié le engagements contractés dans le cadre des autorisations de l'institutions de l'institution de

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape (budget primitif, décisions modificatives, compte budgétaire administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme « MGPE : Marché Global de Performance Energétique »

Par délibération, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs au MGPE, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Afin de tenir compte de l'avancement, de certaines modifications des travaux et des révisions de prix, il convient de modifier cette AP/CP comme suit:

AP2023.01 MGPE: Marché Global de Performance Energétique

AP INITIALE 2 510 000 € Actualisation d'AP + 700 000 €

3 210 000 € TOTAL AP

Nouveau phasage des CP

CP 2023 2 415 000€ 795 000€ CP 2024

C.M du 20/11/2023 Délibération n°23.05.20 Les dépenses seront financées par des le FCTVA, et de l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

SUDVENTIONS, de l'automnt de l'automnt

ID: 013-211300157-20231120-23_05_20-DE

Exposé des motifs:

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'actualisation de l'AP/CP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 22.08.18 en date du 28 Novembre 2022 approuvant la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement, Vu l'avis favorable la commission finances du 10 novembre 2023, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DECIDE d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme, crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 et jusqu'à l'adoption du budget 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 et 2024 comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits Pour copie conforme.

Richard MALLIÉ, Maire.



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023 5²L6

ID: 013-211300157-20231120-23_05_20-DE